

UFR Lettres et Langues
Service des Relations Internationales
1 rue Raymond Cantel – 86022 Poitiers cedex
Tél. : + 33(0)5 49 45 32 39 – Fax + 33(0)5 49 45 49 02

GUIDE DE L'ETUDIANT PARTANT EN SEJOUR D'ETUDES dans le cadre Erasmus ou autres échanges internationaux

Les programmes d'échanges permettent aux étudiants de l'enseignement supérieur de suivre une partie de leur cursus dans une université européenne ou non qui a signé un accord de partenariat avec l'Université de Poitiers et dans un domaine d'études de Lettres et Langues.

Cette mobilité peut s'étendre d'une durée de 3 mois minimum jusqu'à 12 mois au maximum, soit 1 ou 2 semestres universitaires.

Les conditions requises :

- être sélectionné par le responsable de l'échange
- avoir validé sa 1^{ère} année de licence
- être inscrit à l'UFR Lettres et Langues- Université de Poitiers pendant l'année de mobilité

Avant votre départ de France

► Inscription comme étudiant international dans l'Université d'accueil (application form)

Dès que vous avez reçu l'accord officiel du responsable de l'échange à Poitiers, un formulaire d'inscription de l'Université d'accueil est souvent disponible sur le site web, si non renseignez-vous auprès de coordonnateur de l'échange. Attention ! certaines universités fixent des dates limites dès le mois de mars.

Dans les cadres de la plupart des conventions d'échanges il n'y a pas de frais d'inscription à payer.

Les étudiants acceptés par l'université d'accueil reçoivent généralement une confirmation d'inscription ou bien une lettre officielle d'acceptation (courrier postal ou électronique).

Ce document est souvent nécessaire pour votre demande de visa.

► **L'inscription administrative à l'université de POITIERS**

A partir du mois de juillet, une période d'inscription est prévue avant votre départ, vous devez vous renseigner auprès du service de la scolarité. Cette **inscription est obligatoire** pour l'année universitaire au cours de laquelle vous effectuerez votre mobilité à l'étranger ; vous y payez vos droits d'inscription et de sécurité sociale si nécessaire.

Une **copie de carte étudiante doit être adressée au service** des relations internationales sans quoi l'étudiant ne sera pas reconnu comme un étudiant en programme d'échange et ne pourra donc bénéficier d'aucune aide financière et ne pourra pas non plus bénéficier de la validation des acquis à la fin de son année universitaire.

A la rentrée, si nécessaire, **vous devez faire votre inscription pédagogiques** (prendre contact avec le secrétariat de votre composante pour faire cette inscription par correspondance). Celle-ci peut être faite par un autre étudiant ou un membre de votre famille.

► **Le contrat pédagogique ou contrat d'études (or Learning agreement)**

Il est nécessaire d'établir votre contrat pédagogique en accord avec votre responsable pédagogique.

C'est un document déterminant les cours que vous devrez suivre et les examens que vous devrez passer dans votre université d'accueil. Il est signé par vous-même, par le coordinateur pédagogique et par le responsable des Relations Internationales de la Faculté.

Le système ECTS (European Credit Transfer System) existe dans les pays Européens, il vise à favoriser la comparaison des programmes d'études et donc à faciliter les mobilités étudiantes.

1 semestre = 30 ECTS

1 année = 60 ECTS

► **Le contrat étudiant Erasmus** (formulaire à retirer au bureau des RI au plus tard en mai pour le 1^{er} semestre ou en novembre pour le 2^{ème})

Pour les étudiants partant dans le cadre du programme ERASMUS uniquement, le service des relations internationales de l'UFR Lettres et Langues vous fera signer le "contrat étudiant". Ce document est indispensable pour bénéficier des aides correspondantes. Vous devez vous renseigner sur la période du séjour d'études avec la date précise de début des cours et la date de fin du semestre ou année (examens compris). Ce contrat officiel doit être signé avant votre départ, un exemplaire original vous sera remis après signature du Directeur de la Faculté.

► **Le logement** (accomodation form)

☒ Cette démarche vous incombe. Ne vous y prenez jamais au dernier moment. Le logement en cité universitaire est rarement assuré à l'étranger. Les établissements peuvent proposer des formules de logements :

- sur leur formulaire de pré-inscription (application form)
- sur leur site web ("acomodation form" ou liste de contacts)
- sur leurs brochures ("accomodation form" ou liste de contacts)

Si vous ne trouvez aucune information, prenez contact avec le service logement de votre université d'accueil dès votre inscription.

► **La sécurité sociale**

- **Pour les étudiants partant en Europe :**

Demandez auprès de votre organisme d'assurance maladie (caisse d'assurance maladie ou mutuelle étudiante), la carte européenne d'assuré social avant votre départ pour les pays de l'Union européenne ainsi que pour la Norvège, le Liechtenstein, l'Islande et la Suisse.

Cette carte vous dispense d'adhérer au régime étudiant de sécurité sociale du pays dans lequel vous allez faire vos études. En cas de soins médicaux pendant votre séjour, vous bénéficierez d'une prise en charge sur place de vos dépenses de santé selon la législation sociale et les formalités en vigueur dans ce pays.

- **Pour les étudiants partant hors Europe :**

Un protocole d'entente entre la France et le Québec prévoit des dispositions particulières pour les étudiants partant au Québec. Pour les autres destinations vous devez vous renseigner des obligations auprès de l'établissement d'accueil

► **Les formalités de visa et de passeport**

En fonction des pays de destination, les formalités sont différentes. Renseignez-vous le plus tôt possible sur le site du Ministère des affaires étrangères :

<http://www.diplomatie.gouv.fr/voyageurs/etrangers/avis/conseils/default2.asp>.

Certains documents prennent du temps à être délivrés.

Si un passeport est nécessaire dans le pays dans lequel vous vous rendez, vous devrez veiller à ce que ce dernier soit valable pour la durée totale de votre séjour.

Consultez également les sites des représentations diplomatiques et consulaires : <http://www.mfe.org/index.php/Portails-Pays> (cliquer sur le pays et choisir la rubrique *vie pratique*)




► **Les demandes de bourses ou d'aides financières à la mobilité**

Un séjour à l'étranger a un coût financier important et variable selon la durée et le lieu de la mobilité. Vous devez établir un plan des dépenses supplémentaires qu'occasionnera votre mobilité en tenant compte notamment d'éléments comme billet d'avion et/ou de train, moyens de transport sur place, assurances complémentaires, produits alimentaires, logement, loisirs ... et commencer dès maintenant à recenser l'argent dont vous disposerez : aide parentale, travail pendant l'année universitaire, job d'été ...

Chaque année, les dossiers de demande de bourse ou le dossier complet ERASMUS sont disponibles à partir de mars/avril ou mai au service des relations internationales de l'UFR

- si vous êtes éligible pour plusieurs bourses, déposez un dossier pour chacune des bourses (quand le cumul n'est pas interdit),
- déposez impérativement les dossiers aux dates limites même si vous n'avez pas à ces dates, les réponses d'acceptation des universités d'accueil pour votre séjour,
- les étudiants partant sur le second semestre déposent leur dossier à la 2ème date limite précisée sur le dossier,
- ne vous y prenez pas à la dernière minute pour établir vos dossiers, les dates limites sont impératives.

 Nous attirons votre attention sur le fait que **le versement des différentes aides financières**, que vous pourriez obtenir, **intervient souvent tardivement**, généralement pas avant le mois de novembre pour les étudiants partant au 1er semestre et pas avant le mois d'avril pour les étudiants partant au 2ème semestre. Il vous appartient donc de prendre les dispositions nécessaires au financement de la période intermédiaire ou transitoire.

► **L'inscription consulaire**

Cette démarche est **gratuite, volontaire et non obligatoire** et peut s'avérer très utile par exemple pour obtenir un renouvellement de passeport ou dans le cas de la mise en place d'un plan de sécurité dans le pays. De plus, seule cette inscription au registre des Français établis

hors de France permet au Poste consulaire d'avoir connaissance de votre présence sur le territoire : <http://www.diplomatie.gouv.fr> (rubriques : les français et l'étranger/vos droits et démarches)

👉 **Quand vous êtes dans l'université d'accueil**

▶ **L'attestation de présence**

Dès que vous arrivez dans votre université étrangère, présentez-vous au service des relations internationales et demandez à ce que l'on vous complète cette attestation, qu'on vous la signe et qu'elle soit revêtue du cachet de l'établissement. Envoyez ensuite un exemplaire original par courrier postal au service des relations internationales de l'UFR. Ce document nous permet de savoir que vous êtes bien arrivé dans votre université d'accueil. Par ailleurs, si vous êtes bénéficiaire d'une bourse de mobilité ERASMUS ou d'une autre bourse gérée par l'université de Poitiers, ce document permet le déclenchement du 1er versement de(s) bourse(s).

▶ **Les informations générales**

A votre arrivée, demandez au service des relations internationales s'il existe un guide d'accueil ou un autre support d'information pour les étudiants d'échange et consultez le attentivement. Vous y trouverez généralement des informations pratiques pour votre séjour et des informations sur l'université et ses procédures.

Renseignez-vous également sur la procédure à suivre pour **obtenir vos relevés de notes** à la fin de votre séjour.

▶ **L'attestation de présence pour la période complète du séjour**

Quelques jours avant votre départ, présentez-vous au service des relations internationales de l'université d'accueil et présenter cette attestation pour signature et cachet de l'établissement. Envoyez ensuite par courrier postal ou apportez-nous directement un exemplaire original de cette attestation au service des relations internationales de l'UFR. Ce document nous permet de justifier la durée exacte de votre séjour. Par ailleurs, si vous êtes bénéficiaire d'une bourse de mobilité ERASMUS ou d'une autre bourse gérée par l'université de Poitiers ce document permet le déclenchement du solde de(s) bourse(s).

En cas de doute, n'hésitez pas à contacter votre professeur coordinateur pour toutes les questions d'ordre pédagogique ou le service des relations internationales pour toutes les questions d'ordre administratif.

➤ A votre retour en France

▶ **Le rapport de fin de séjour (obligatoire pour les Erasmus)**

La version papier du rapport de fin de séjour est à retourner au service des relations internationales de l'UFR dans le mois qui suit votre retour en France.

▶ **Le relevé de notes de l'université d'accueil**

Il s'agit du relevé de notes que l'université d'accueil vous envoie et qui servira pour la validation d'acquis (voir ci-dessous). Une copie de ce relevé doit être envoyé au service des relations internationales de l'UFR

▶ **La validation des résultats**

Il s'agit d'obtenir l'équivalence de notes obtenues à l'étranger en notes françaises afin de vous voir délivrer le diplôme de l'université de Poitiers auquel vous vous êtes inscrit avant de partir. La procédure est très simple :

1 - Présentez-vous à Poitiers au Service des Relations Internationales muni des pièces suivantes :

- le contrat d'études signé par les 2 universités,
- le relevé des notes obtenues dans l'université étrangère,
- l'attestation de présence
- le rapport détaillé (Erasmus)

2 - L'enseignant responsable convertit les notes obtenues à l'étranger en notes françaises.

Nous vous informons que la conversion des notes n'est pas une simple opération mathématique et qu'il n'existe pas de grille officielle d'équivalence de notes.

3 - Dès l'enregistrement des notes et après le jury d'examens, le relevé de notes est en ligne sur le site etu.univ-poitiers.fr
Le Service Scolarité vous adresse votre relevé de notes par courrier postal.